



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 17/06/2024</p> <p><u>Nombre de membres</u> : En exercice : 14 Présents : 9 Absent excusé et représenté : 1 Absents excusés : 2 Absents : 2 Votants : 10</p> <p>01/ OBJET : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE L'EXERCICE 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente.</p> <p>Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, Mme Lolita AMONLES, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p>Absent excusé et représenté : M. George MARY (pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO).</p> <p>Absents excusés : Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Foster ABU.</p> <p>Absents : M. Jean Claude LOUCHART, M. Karim KERFOUCHE.</p> <p style="text-align: center;">—————</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDERANT que l'assemblée délibérante est appelée à délibérer sur le compte de gestion préalablement au vote du compte administratif dans le respect des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),</p> <p>CONSIDERANT que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée, ✓ les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion, ✓ la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture, ✓ le développement des opérations effectuées au titre du budget, ✓ les résultats de celui-ci, ✓ les recouvrements effectués et les restes à recouvrer, ✓ les dépenses faites et les restes à payer, ✓ les crédits annuels, ✓ l'excédent définitif des recettes, <p>CONSIDERANT que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune [...] pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,</p> <p>CONSIDERANT que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...] après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,</p>

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

APRES s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'extrait du Compte de Gestion du Trésorier relatif aux résultats de la clôture 2023 (en euros) suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	22 497,12 €	0,00 €	0,00 €	22 497,12 €
FONCTIONNEMENT	91 986,21 €	0,00 €	-56 649,27 €	35 336,94 €
TOTAL	114 483,33 €	0,00 €	-56 649,27 €	57 834,06 €

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,**

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Présidente pour le même exercice.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le 100724

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 juillet 2024.

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

publié ou notifié ce même jour :

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.